

# **REGLEMENT D'ACCES AUX PISCINES ET ESPACES LUDIQUES DES TAMARIS ET DES PORTES DU SOLEIL SAISON 2016**

## **Article 1**

Toute personne qui entre dans l'enceinte de la **piscine** se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans quelconque partie de l'établissement. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et directives du personnel de la piscine.

Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente dans l'établissement.

## **Article 2**

Les piscines sont accessibles suivant l'horaire affiché à l'entrée et réservées aux seules personnes porteuses d'un bracelet piscine adéquat obtenu sous certaines conditions à la réception. En dehors de juillet et août, les bracelets badges avec accès aux portiques sont opérationnels. En juillet et août, le port du bracelet en polyester est obligatoire.

## **Tarifification :**

Les locataires enregistrés auprès de l'Ami Soleil bénéficient automatiquement de bracelets d'accès adéquats et ne sont pas soumis à la tarification détaillée ci-dessous.

**Tarif propriétaires : suivant AGE de l'ASL du 4/06/2015 et appel du fonds de l'ASL du 16/11/2015.**

- **Pour la saison 2016 hors juillet et août**, le port du bracelet badge donne accès aux infrastructures des espaces ludiques des domaines les Tamaris et les Portes du Soleil.

Les bracelets badges sont vendus à la réception au prix de 8 euros. Chaque bracelet est associé à un logement. Les bracelets sont automatiquement activés chaque année dès que l'ASL aura autorisé le paiement.

- **Pour la saison 2016 pendant juillet et août**, des bracelets individuels qui permettront l'accès aux infrastructures des espaces ludiques des domaines les Tamaris et les Portes du Soleil.

A la réception, ces bracelets seront obligatoirement attachés directement au poignet de la personne, du propriétaire ou de sa famille. Le bracelet est valable 1 semaine et devra être changé (renseignement à la réception).

La réservation personnelle des bracelets du propriétaire ou de sa famille se fera exclusivement par un lien extranet et ce au plus tard un mois avant l'arrivée du propriétaire ou de sa famille.

Pour ce faire, rendez-vous sur notre site Internet [www.lamisoleil.com](http://www.lamisoleil.com).

Vous arriverez alors sur notre page d'accueil. Vous y trouverez divers onglets. Afin de réserver vos bracelets, cliquez en haut à droite de votre écran sur "Espace Privé".

Une fois cette étape franchie, vous aurez le choix entre la catégorie Propriétaire et Gestion des Tickets. Sélectionnez l'Espace Propriétaire. Vous trouverez deux différentes cases à remplir:

- le bâtiment: il s'agit du numéro de votre logement («Batiment»),
- le mot de passe: il s'agit de votre code d'accès «Code».

Après cette seconde étape, vous parviendrez à votre espace propriétaire.

Vous y trouverez différents points, tels que:

- l'ouverture de votre hébergement,
- l'état provisoire de vos locations,
- les périodes réservées par le propriétaire ou sa famille.

Pour réserver les bracelets, cliquez sur la silhouette se trouvant à côté de la période concernée et complétez les données demandées.

*En cas de non paiement à l'ASL aucun bracelet ne sera octroyé ni activé.*

Un bracelet unique sera possible pour les propriétaires qui restent au minimum 1 mois.

Lorsqu'une société est propriétaire d'un lot, les administrateurs sont assimilés à un propriétaire.

### **Tarif visiteurs :**

Juillet et août 2016 : 50 euros par semaine et par personne ou 10 euros par jour et par personne

Hors juillet et août 2016 : 35 euros par semaine et par personne

Le port du bracelet est obligatoire au sein des infrastructures. Des contrôles seront effectués pendant toute la saison afin d'éviter les abus et intrusions des personnes étrangères aux domaines.

### **Location par le propriétaire :**

- 1) Le propriétaire a la faculté de louer à des locataires via le système de gestion à 20 %.

Nous vous informons par ailleurs que la rémunération des prestations de services dispensées par la SARL l'Ami Soleil, à savoir l'accueil, la remise des clés, la prise en charge, les informations diverses, les interventions techniques pendant la location, l'accès aux piscines et aux infrastructures ludiques durant toute la saison ainsi qu'aux animations durant les mois de juillet et août, s'élèvera à 20 % du tarif public confort plus ou standard (promotion comprise) .

Le paiement des périodes de location de la maison interviendra directement entre le propriétaire et le locataire.

- 2) Le propriétaire a la faculté de louer à des locataires via le système de gestion 12,5%

Nous vous informons par ailleurs que la rémunération des prestations de services dispensées par TGA, à savoir la récolte des taxes de séjour, l'accès aux piscines et aux infrastructures ludiques durant toute la saison ainsi qu'aux animations durant

les mois de juillet et août s'élèvera à 12,5 % du tarif public confort plus ou standard (promotion comprise).

Les frais de fonctionnement (12,5% du tarif public l'Ami soleil 2016) pour ces locataires seront facturés au propriétaire paiement 5 jours après l'émission de la facture. Aucun bracelet ne sera remis au locataire en cas de non paiement.

Les infractions constatées feront l'objet de sanctions laissées à l'appréciation de la Direction de TGA.

### **Article 3**

Les bracelets badges mis en vente sont strictement personnels. Le possesseur d'un bracelet badge devra, sur toute requête, faire la preuve de son identité.

### **Article 4**

La direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture provisoire de la piscine sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque, des indemnités ou dommages.

### **Article 5**

L'accès aux infrastructures des espaces ludiques des domaines les Tamaris et les Portes du Soleil est interdit :

- aux animaux
- aux personnes en état d'ivresse ou d'agitation anormale
- aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (Circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé Publique)
- aux personnes en état de malpropreté évidente
- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure apte à les surveiller
- aux shorts de bain, boxers de bain ; seuls les slips de bain, bikinis et maillots de bain sont autorisés

## **Article 6**

### Ouverture des piscines :

#### **Les Portes du Soleil :**

- durant les vacances de Pâques et au plus tard pour le 1 avril, jusqu'à fin mai de 11h à 18 h.
- en moyenne saison : en juin et en septembre de 11 à 19 h.
- en haute saison touristique : mois de juillet et d'août de 10 à 20 h.
- durant le mois d'octobre et y compris le congé de toussaint excepté si les conditions climatiques sont défavorables, ouverture uniquement du grand bassin de 11h à 17 h.

#### **Piscine des "Tamaris ":**

- en moyenne saison : juin et septembre de 11h à 19 h.
- en haute saison touristique : mois de juillet et d'août de 10 à 20 h.

## **Article 7**

Il est interdit de consommer des boissons et des aliments, de fumer dans l'enceinte de la piscine.

## **Article 8**

Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus » allant du pédiluve aux plages des bassins.

## **Article 9**

En juillet et août le bassin est placé sous la surveillance des maîtres nageurs qui sont responsables du bon fonctionnement de la piscine, de la sécurité et de la discipline des usagers. Ils peuvent, à cet effet, prendre toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires à l'encontre des contrevenants (avertissement, expulsion ....).

## **Article 10**

Il est défendu

- d'indisposer les autres baigneurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive

- de souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entailles, coups ou autres procédés
- de se livrer, soit dans la piscine, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers
- de courir sur les plages, de précipiter des baigneurs dans l'eau, de crier ou de pratiquer de l'apnée
- de plonger sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin
- de plonger dans la petite profondeur
- de faire usage ou de s'enduire de produits quelconques qui seraient de nature à souiller l'eau des bassins
- de laisser ses affaires sans surveillance. En cas de vol, nous ne pourrions être tenus responsables.

### **Article 11**

L'utilisation dans les bassins de palmes, de masques, de tubas, de ballons ou d'objets quelconques est soumise à l'accord préalable du maître-nageur.

### **Article 12**

Les personnes ne sachant pas nager veilleront à ne pas se rendre dans les zones où elles n'ont pas pied.

### **Article 13**

Le matériel de secours peut sauver une vie.

A l'exception d'un cas de force majeure, l'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est uniquement réservée aux membres du personnel de l'établissement.

### **Article 14**

L'apposition d'affiches et articles publicitaires n'est permise qu'avec l'autorisation de la direction.

## **DEGRADATIONS, VOLS, DOMMAGES, PERTES, etc.**

### **Article 15**

La direction décline toute responsabilité envers les accidents causés par les utilisateurs, qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, au matériel et aux locaux.

### **Article 16**

La direction et le personnel ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts occasionnés à des objets ou vêtements.

### **Article 17**

Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations, pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement et faire l'objet de poursuites judiciaires.

### **Article 18**

Sans préjudice d'un éventuel recours judiciaire, la direction jugera des suites à donner à tout cas non prévu par ce règlement. Les réclamations ou suggestions de tout ordre seront adressées par courrier à la direction.

### **Article 19**

En cas de litige grave, seuls les tribunaux compétents auront force de décision.